

Résolution présentée par la délégation de la

République du Zimbabwe

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La garantie du droit à la sécurité de l'individu

L'Assemblée Générale,

Sidérée par l'augmentation alarmante des taux de criminalité à travers le monde, atteignant des niveaux mettant en péril la sécurité publique, et consciente que de nombreux crimes pourraient être prévenus grâce à une surveillance et à un renseignement plus efficace,

Constatant l'importance d'adopter des mesures robustes pour assurer le respect des lois nationales, conçues pour protéger le bien commun et la liberté des individus, et regrettant l'inaction de certaines nations face à ce défi croissant ainsi que le manque de contrôle des populations qui pourrait résulter en une baisse de ce fléau,

Consternée par le manque de coordination internationale concernant l'usage des technologies de surveillance pour endiguer le non-respect systématique des droits et des lois fondamentales dans diverses régions du monde,

Soulignant que plusieurs initiatives internationales de grande envergure visant à renforcer la sécurité globale, initiées par des États membres responsables, ont été bloquées ou limitées par cette même Assemblée au détriment de la sécurité collective,

Décide d'un décret de l'ONU promouvant le droit à la sécurité de l'Homme, autorisant chaque nation à user d'une quantité, qu'elle juge raisonnable, de technologies adaptées à la surveillance, telles que des caméras de sécurité ou des logiciels de surveillance des appareils électroniques privés, afin de garantir la sécurité dans leurs populations ;

- de l'allocation d'un budget annuel délivré par l'ONU, proportionnel à la population de l'état, destiné aux délégations éprouvant le besoin d'améliorer leurs capacités à garantir une sécurité interne.

Le texte français fait foi